

Décret n° 2022-134 du 5 février 2022 relatif au statut de praticien hospitalier

05/02/2022

Le décret fusionne les statuts de praticiens hospitaliers titulaires, c'est-à-dire de praticien hospitalier à temps plein et de praticien des hôpitaux à temps partiel, en un statut unique de praticien hospitalier. Il adapte le code de la santé publique à la création de ce statut unique et précise les modalités concernant leur nomination, leur recrutement, l'organisation de leur activité, l'activité externe ou libérale et leur quotité de temps de travail.